

Les privilèges fiscaux accordés aux personnes âgées

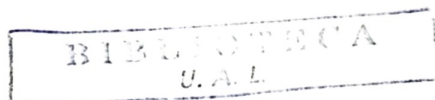
JULIA CHOUPLET SOVA

PhD, chef du département de l'Institut de Législation et du Droit Comparé,
B.Chremuchkinskya, Moscou, Russie 117218. E-mail : study2@izak.ru

Resumo

No sistema financeiro de qualquer estado, as antecipações fiscais (pagamentos por conta) ocupam um lugar especial. Os impostos são, geralmente, a principal fonte de orçamento. Assim, em 2007, o orçamento da Rússia incorporou 3747,6 mil milhões de rublos em receitas fiscais, compreendendo: imposto sobre o valor acrescentado-37,0%, imposto sobre extracção de minerais - 30,0%, imposto sobre lucros - 17,0%, - taxa social única - 11,0%, imposto sobre certos produtos de consumo - 3,0%, outras taxas e impostos - 2.0% 1 . O imposto sobre o rendimento de pessoas singulares é um imposto de base recuperado no território da Federação Russa. Está uniformizado em todo o território, o que garante a igualdade dos cidadãos perante a lei. Todos os que residam no território da Rússia há pelos menos 183 dias num ano são obrigados a pagar este imposto.

Palavras-chave: impostos; orçamento; pessoa singular; privilégios fiscais.



Resumé

Dans le système financier de tout état les prélèvements fiscaux prennent une place particulière. Les impôts sont généralement la source principale du budget. Ainsi, le budget fédéral de la Russie reçut en 2007 comme recettes fiscales 3747,6 milliards de roubles, y compris : taxe sur la valeur ajoutée – 37,0%, impôt sur l'extraction des minéraux – 30,0%, impôt sur les bénéfices – 17,0%, taxe sociale unifiée – 11,0%, accises – 3,0%, autres taxes et impôts – 2,0% ¹. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est un impôt fédéral de base recouvré sur le territoire de la Fédération de Russie. Il est perçu de la même manière sur tout le territoire de la Fédération de Russie ce qui assure l'égalité des citoyens devant la loi. Les personnes, résidentes sur le territoire de la Russie au moins de 183 journées au cours d'une année, sont obligées de payer cet impôt.

Mots-Clés: impôts; budget fédéral; personnes physiques; prélèvements fiscaux.

La réglementation juridique du prélèvement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'effectue selon le chapitre 23 du Code fiscal².

Comme assujettis de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont reconnues des personnes physiques étant résidents fiscaux de la Fédération de Russie, aussi que des personnes physiques ayant des revenus, issus des sources de la FR, n'étant pas ses résidents fiscaux.

Comme objet imposable est reconnu le revenu reçu par l'assujetti des:

¹ Иншина Р.С. Налоговые доходы федерального бюджета. КонсультантПлюс, 2008

² Парламентская газета, N 151-152, 10.08.2000.

- sources en FR et /ou des sources à l'extérieur de la FR – pour les personnes physiques étant résidents fiscaux de la FR ;
- sources en FR – pour les personnes physiques n'étant pas ses résidents fiscaux.

Comme sources des revenus issus de la Fédération de Russie sont reconnues :

- pensions, allocations, bourses d'études et d'autres paiements analogues reçus par l'assujetti selon la loi russe en vigueur ou reçu de la part de l'organisation étrangère, conformément à l'activité de sa représentation permanente en FR ;
- paiements aux successeurs des personnes décédées assurées, dans les cas prévus par la législation de la FR sur l'assurance obligatoire de rente.

Ne sont pas reconnus comme revenus ceux, reçus des opérations, liées aux rapports d'ordre patrimonial et non patrimonial des personnes physiques étant membres d'une famille et/ou proches parents, conformément au Code familial, à l'exception des revenus, reçus par les personnes, mentionnées par suite de la conclusion entre elles des contrats de droit civil ou de travail.

Pour déterminer la base d'impôt, on tient compte de tous les revenus d'un contribuable, reçus par lui sous forme d'argent comptant aussi que sous forme naturelle, ou bien sous forme de droit de disposition qu'il avait obtenu, aussi que des revenus sous forme du profit matériel.

La période fiscale est établie d'un an.

Le taux d'impôt général est de 13 %.

Les personnes âgées, aux fins de l'imposition, peuvent être divisées en catégories suivantes :

- retraités ;
- invalides ;
- anciens combattants, mutilés de guerre et veuves d'anciens combattants de la Grande guerre nationale ;
- décorés par l'état (par ex. vétérans de travail) ;

- personnes ayant ou ayant eu un mal de rayons, où d'autres maladies liées à l'exposition aux rayonnements dans les cas prévu par la loi de FR.

Pour les personnes âgées sont prévues les différents prélèvements et préférences fiscales.

Ne sont pas imposables les revenus suivants des personnes physiques :

- pensions d'état, allouées selon l'ordre, établi par la législation en vigueur.

Au cours de la détermination de la base d'impôt, le contribuable a le droit d'obtenir un prélèvement fiscal standardisé :

a) dans les limites de 3000 roubles pour chaque mois de la période fiscale pour les catégories suivantes des assujettis :

- personnes, ayant ou ayant eu un mal de rayons par la suite de la catastrophe à la centrale nucléaire de Tchernobyl ou bien des travaux sur la liquidation des conséquences de la catastrophe à la centrale nucléaire de Tchernobyl ;
- invalides de la Grande Guerre nationale ;
- autres personnes, dont la liste est établie par le Code fiscal.

b) dans les limites de 500 roubles pour chaque mois de la période fiscale pour les catégories suivantes des assujettis :

- Héros de l'Union Soviétique et Héros de la Fédération de Russie, aussi que les personnes, décorées par l'Ordre de la Gloire de trois grades ;
- autres personnes, dont la liste est établie par le Code fiscal.

Les contribuables, ayant droit au plus qu'un prélèvement fiscal standardisé, bénéficient de celui qui est maximum.

Au cours de la détermination de la base d'impôt, le contribuable a le droit d'obtenir un prélèvement fiscal social :

dans les limites d'un somme payé par le contribuable durant la période fiscale pour les services de traitement, accordés à lui par les

établissements médicaux de la Fédération de Russie aussi que payé par le contribuable pour les services de traitement de son époux (épouse), ses parents et/ou ses enfants à l'âge de moins de 18 ans aux établissements médicaux de la Fédération de Russie (selon la liste des services médicaux, adoptée par le Gouvernement de la FR), aussi que dans les limites des prix des médicaments (selon la liste des médicaments, adoptée par le Gouvernement de la FR), prescrits par le médecin et payés par le contribuable de ses propres moyens.

Le prélèvement s'effectue aussi dans les limites d'une somme payée par le contribuable durant la période fiscale comme paiement de retraite selon le contrat (les contrats) d'assurance de rente non étatique, conclu (conclus) par le contribuable avec un fonds d'assurance non étatique dans son intérêt et/ou dans l'intérêt de son époux (y compris veuve ou veuf), de ses parents (y compris les adoptants), ses enfants-invalides (y compris adoptés, se trouvant en tutelle) et/ou, dans les limites d'une somme des paiements d'assurance, payée par le contribuable durant la période fiscale selon le contrat (les contrats) d'assurance volontaire de rente, conclu (conclus) avec l'organisation d'assurance dans son intérêt et/ou dans l'intérêt de son époux (y compris veuve ou veuf), de ses parents (y compris les adoptants), ses enfants-invalides (y compris adoptés, se trouvant en tutelle) et/ou, dans les limites des dépenses engagées de fait.

La somme totale du prélèvement fiscal social d'après les causes mentionnées ne peut pas dépasser 100 000 roubles durant la période fiscale.

Des prélèvements fiscaux sociaux s'effectuent d'après la demande écrite du contribuable au cours de la déposition de la déclaration fiscale à l'organe fiscal.

Les impôts sur les biens des personnes physiques se rapportent aux impôts personnels directs. Les contributions au budget de ce type d'impôt sont insignifiantes. Cela est lié, avant tout, à ce que la législation de la FR présente un grand nombre de privilèges fiscaux pour ces impôts. En outre, la majeure partie des biens, passibles à

la taxation, n'est pas enregistrée d'après l'ordre prévu et, par conséquent, les organes fiscaux n'ont pas de possibilité de contrôler le paiement de cet impôt.

Aujourd'hui, il n'existe qu'un impôt sur les biens des personnes physiques.

Conformément à l'article 15 du Code fiscal, ces impôts se rapportent à la catégorie des impôts locaux. L'impôt sur les biens des personnes physiques est susceptible à l'annulation après l'entrée en vigueur de l'impôt sur l'immeuble (article 14 du Code fiscal).

La réglementation judiciaire de la perception de l'impôt sur les biens des personnes physiques s'effectue d'après la Loi de la Fédération de Russie du 09.12.1991. № 2003-1 « Sur des impôts sur les biens des personnes physiques »³.

Dans le but de réglementation du prélèvement de cet impôt le Service fiscal fédéral de la Russie a adopté l'Instruction sur l'application de la Loi de la FR du 02.11.1999. № 54 « Sur des impôts sur les biens des personnes physiques »⁴.

La Loi sur les impôts sur les biens des personnes physiques n'est pas appliquée, d'après les normes communes du droit international aussi que d'après les traités de l'ancien Union Soviétique, de la Fédération de Russie et de la législation de la FR, aux privilèges fiscaux du personnel étranger des représentations diplomatiques et consulaires, d'autres représentations officielles des états étrangers et des organisations internationnelles mises au même niveau. Notamment :

- Convention de Vienne sur les communications diplomatiques (18 avril, 1964)⁵;
- Convention de Vienne sur les communications consulaires (24 avril, 1964)⁶.

³ «Российская газета», N 36, 14.02.1992.

⁴ «Российская газета», N 27, 08.02.2000.

⁵ Ведомости ВС СССР. 29 апреля 1964 г. N 18. Ст. 221.

⁶ Сборник международных договоров СССР. Вып. XLV.- М., 1991. С. 124 – 147.

Des assujettis des impôts sur les biens des personnes physiques sont les personnes physiques propriétaires des biens reconnus comme objets de taxation.

Si les biens reconnus comme objets de taxation sont en copropriété non indivise de plusieurs personnes physiques, chacune de ces personnes devient assujetti sur ces biens en proportion de sa part.

On définit les assujettis par voie d'analogie, si les biens sont en copropriété non indivise des personnes physiques et des entreprises (organisations).

Si les biens reconnus comme objets de taxation sont en copropriété indivise de plusieurs personnes physiques, elles ont la responsabilité égale par rapport à la contribution fiscale. Un seul contribuable peut être défini parmi ces personnes physiques d'après l'accord conclu entre elles.

Comme objets de la taxation sont reconnus les types suivants des biens :

- immeubles ;
- appartements ;
- maisons de campagne ;
- garages ;
- autres bâtiments, logis et édifices

Le calcul d'impôt est effectué par les organes fiscaux.

L'impôt sur des bâtiments, logis et édifices est calculé selon les données sur leur valeur inventaire pour le 1 janvier de chaque année. Pour les bâtiments, logis et édifices se trouvant en copropriété non indivise de plusieurs propriétaires, l'impôt est payé par chacun d'eux selon leur part dans ces bâtiments, logis et édifices.

Pour des nouveaux bâtiments, logis et édifices, l'impôt est payé à partir du commencement de l'année, suivante leur construction ou acquisition.

Pour des bâtiments, logis et édifices, acquis d'une succession, l'impôt est payé par les successeurs à partir du moment de l'ouverture de la succession.

Au cas de destruction, de démolissent complet des bâtiments, logis et édifices, le paiement de l'impôt est annulé à partir du mois où ils avaient été détruits ou complètement démolis.

Le paiement de l'impôt s'effectue par des propriétaires par des parties égales à deux délais : pas plus tard que le 15 septembre et le 15 novembre.

Des personnes, pas attirées au temps au paiement de l'impôt, ne le payent que pour trois ans précédents.

La vérification du paiement fautif ne peut être effectuée que pour trois ans précédents.

Ne sont pas assujettis des impôts sur des bâtiments, logis et édifices des personnes physiques les catégories suivantes :

- Héros de l'Union Soviétique et Héros de la Fédération de Russie, aussi que les personnes, décorées par l'Ordre de la Gloire de trois grades ;
- invalides du I et II groupes, invalides d'enfance ;
- participants de la Guerre civile et de la Grande Guerre nationale, d'autres opérations militaires pour la défense de l'URSS, faisant partie des militaires, exerçants dans les troupes, états-majors et établissements de l'armée en campagne et anciens partisans ;
- personnes à gages de l'Armée Soviétique, de la Marine de guerre, des organes des affaires intérieures et de la sécurité d'état, occupantes des postes dans les troupes, états-majors et établissements de l'armée en campagne pendant la la Grande Guerre nationale ou bien des personnes se trouvant pendant cette période dans des villes, la participation dans la défense desquelles leur est compté comme stage de travail pour accorder une pension à conditions avantageuses, prévue pour militaires de l'armée en campagne ;
- personnes ayant des privilèges conformément à la Loi de la FR du 15.05.1991. № 1244-1 « Sur la protection sociale des citoyens, sujets à l'action de la radiation en résultat de la catastrophe à

la centrale nucléaire de Tchernobyl»⁷, aussi que des personnes, mentionnées dans les articles 2,3,5,6 de la Loi fédérale du 26.11.1998. № 175-Φ3 «Sur la protection sociale des citoyens, sujets à l'action de la radiation en résultat de l'accident en 1957 à l'association de production «Maïak» et l'écoulement des déchets radioactifs dans la rivière Tétcha»⁸;

- militaires, aussi que citoyens retraités du service militaire, ou renvoyés à cause de l'état de la santé ou en raison de réorganisation, ayant la durée totale du service militaire de 20 ans et plus ;
- personnes, ayant pris part aux subdivisions du risque particulier au cours de l'essai de l'arme nucléaire et thermonucléaire, à la liquidation des accidents des équipements nucléaires des objets militaires ;
- membres de familles des militaires perdus le soutien de famille. Ce privilège est accordé d'après le certificat de retraite tamponné «veuve (veuf, mère, père) du militaire péri» ou s'il y a une inscription certifiée par le chef de l'établissement délivrant le certificat de retraite et le tampon de cet établissement. Au cas où les membres de la famille mentionnés ne sont pas retraités, le privilège leur est accordé d'après le certificat de la mort du militaire.

L'impôt sur des bâtiments, logis et édifices n'est pas à payé par :

- retraités, ayant des pensions prévues par la législation pensionnaire de la FR ;
- parents et époux des militaires et des agents public périés en accomplissant leurs fonctions de service. Ce privilège est accordé d'après le certificat de la mort du militaire ou de l'agent public, délivré par les organes correspondants d'état. Aux épouses des agents publics périés en accomplissant leurs fonctions de

⁷ Ведомости СНД и ВС РСФСР", 1991, N 21, ст. 699.

⁸ Российская газета", N 229, 02.12.1998.



service, le privilège est accordé seulement dans le cas où elles ne se remarient pas.

Les personnes, ayant droit aux privilèges, présentent elles-mêmes les documents nécessaires aux organes fiscaux.

Au cas de l'apparition du droit au privilège au cours de l'année, le calcul définitif de l'impôt s'effectue à partir d'un mois où ce droit a apparu.

Au cas du recours intempestif pour l'octroi du privilège de paiement de l'impôt, le nouveau calcul s'effectue seulement pour trois ans selon la demande écrite du contribuable.

Au cas de non paiement à terme, on envoie au contribuable la demande de paiement. Cette demande doit être envoyée au contribuable pas plus tard que 3 mois après le délai de paiement de l'impôt. Ainsi, si le paiement n'a pas été effectué jusqu'à 15 septembre, la demande de paiement doit être envoyée pas plus tard que le 15 décembre, et pour le délai de 15 novembre, pas plus tard que le 15 février.

Ainsi, il est à noter que la législation de la Russie en vigueur prévoit des avantages substantiels pour les personnes âgées. La plupart d'eux est pratiquement exemptée du paiement des impôts.

REFERENCES

- Bacon, J. C. (1994), Why companies invest in information technology?, in Willcocks, L. (ed.) *Information Management*, London: Chapman and Hall.
- Brynjolfsson, E. and L. Hitt, Beyond the productivity paradox, *Communications of the ACM*, 41, 8 (August 1998), 49-55.
- Brynjolfsson, E., The productivity paradox of information technology, *Communications of the ACM*, 36, 12 (December 1993), 67 - 77.
- David, A. (1989), *Computer and dynamo: the modern productivity paradox in a not-too-distant mirror*, Stanford: Center for Economic Policy Research.

- Earl, M. J. (1989), *Management Strategies for Information Technology*, Hemel Hempstead, Hertfordshire: Prentice Hall.
- Freeman, C., The nature of innovation and the evolution of the productive system, *in Technology and productivity: the challenge for economic policy*, OECD, Paris, 1991.
- Saaty, T. L. (1980), *The Analytic Hierarchy Process*, New York : McGraw – Hill.